

Communiqué de presse

Le 19/03/2022

La Préfecture des Alpes-Maritimes et la Mairie de Cannes ouvrent une cellule de délivrance d'autorisations provisoires de séjour pour les ressortissants ukrainiens

Voilà une innovation simple, pragmatique et très utile pour les ressortissants ukrainiens. Sur la proposition de David LISNARD, maire de Cannes, Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, active à Cannes, avec l'appui de la municipalité, et à compter du lundi 21 mars 2022, une cellule de pré-instruction des autorisations provisoires de séjour pour les déplacés ukrainiens accueillis dans le bassin de vie cannois.

Cette cellule, qui mobilise des agents de la sous-préfecture de Grasse et de la Mairie de Cannes, est localisée au sein de la permanence municipale administrative et consulaire de Cannes - 7 rue Louis Braille - mise en place depuis le 1^{er} mars pour apporter des solutions d'urgence aux ressortissants ukrainiens.

Cette cellule est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 17h.

Ce partenariat entre la Préfecture et la Mairie va permettre le pré-traitement des autorisations provisoires de séjour sans que les ressortissants ukrainiens aient à se déplacer en Préfecture.

Ces ressortissants, actuellement hébergés dans le bassin de vie cannois, doivent se présenter à cette cellule de pré-inscription avec les documents suivants :

- passeport du demandeur ;
- 4 photos d'identité (*un photomaton sera disponible sur place à compter de mardi 22 mars*) ;
- carte d'identité de l'hébergeur ;
- justificatif de domicile ou à défaut justificatif de domicile de l'hébergeur ;
- lettre de l'hébergeur attestant l'hébergement de la personne chez lui.

Les dossiers complets seront transmis quotidiennement à la préfecture des Alpes-Maritimes qui assurera leur traitement. Les intéressés seront ensuite contactés afin de retirer, sur rendez-vous, leur autorisation provisoire de séjour à la permanence consulaire municipale de Cannes.